

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

## **Entre les soussignés**

Nom : **PICARD**  
Prénom : **Bernard**  
Adresse : **70 rue Aristide Briand – Les Makes**  
**97421 La Rivière Saint-Louis**  
**ILE DE LA REUNION**

Dénommé le bailleur d'une part,

## **Et**

Nom :  
Prénom :  
Adresse :

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Soit \_\_\_\_\_ nuits, pour \_\_\_\_\_ personnes dont \_\_\_\_\_ adulte(s) et \_\_\_\_\_ enfant(s).

Montant du loyer :

Les arrhes de 30% doivent être versées par le preneur.

Le solde de \_\_\_\_\_ ainsi qu'une caution de 300,00 euros (TROIS CENT EUROS) restituable à la fin de votre séjour après vérification de l'état des lieux devront être versés lors de la remise des clés.

Votre réservation sera effective dès réception du présent contrat signé (en 2 exemplaires) accompagné du chèque d'arrhes.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Le Bailleur

Le locataire

(signature précédée de la mention « lu et approuvé(e) »)

## CONDITIONS GENERALES

Les horaires sont pour :

L'arrivée à partir de 16h00 de l'après midi

Le départ entre 10h00 et 10h30 du matin.

Selon le code de la consommation (article L 114-1), si rien n'a été stipulé au contrat, les sommes payées d'avance sont des arrhes. Dans ce cas, vous n'êtes pas engagé définitivement, pas plus que le loueur. Néanmoins ces sommes seront conservées par ce dernier si vous annulez votre réservation.

Le bien est loué en bon état avec tout son équipement et doit être rendu de même sous peine d'amputer les éventuels dégâts sur la caution.

Les locaux seront rendus dans un état de propreté correct sous peine d'amputer le montant du forfait ménage (20,00 euros) sur la caution.

Le locataire

---

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé(e) »)